

Direction affaires juridiques, service Commande publique

Objet | Marchés subséquents selon accord cadre multi attributaires 202003ACTVX pour les travaux de démolition et désamiantage-lot 9. - Avenant au marché subséquent 202140MS07

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la décision n°2020-56 attribuant l'accord cadre multi-attributaires 202003ACTVX9 pour les travaux d'entretien et d'amélioration sur les installations et les bâtiments communaux de la ville de Cenon - Lot 9 « Démolition-désamiantage » aux sociétés PREMYS, D2M et au groupement VALGO (mandataire) / VALODEM (Cotraitant) ;

Vu, la décision 2021-110 en date du 31 décembre 2021 attribuant le marché subséquent 202140MS07 portant sur la démolition et le désamiantage du bâtiment « CPLJ » à la société PREMYS ;

Considérant la nécessité d'intégrer dans les délais d'exécution une période d'un mois incompressible correspondant au délai réglementaire exigé par le code du travail dans le cadre de travaux exposant au risque d'amiante :

DECIDE

Article 1^{er}

De signer l'avenant au marché subséquent 202140MS07 portant sur la modification des délais d'exécution.

Article 2

Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché subséquent demeurent pleinement applicables.

Article 3

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 09 décembre 2022

Jean-François EGRON
Maire de Cenon